



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 12 décembre 2022, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées** a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 22^e jour du mois de décembre 2022.

Louise Boivin, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

=====

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 22^e jour de décembre 2022 entre 09h00 et 22h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de décembre 2022.

Louise Boivin, Directrice générale et greffière-trésorière